

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022 - 23**  
**Séance du vendredi 13 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 13 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des associations.

Le maire ouvre la séance et rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le président de la séance au cours de laquelle est examiné le compte administratif doit être élu par le conseil.

Monsieur Dominique LUCIANI, premier adjoint, est élu président de séance

Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI a été élu secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19	Présents : 13
Nombre de membres en exercice : 19	Représentés : 05
	Absents : 01

**Membres présents :** BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, MAIORE Marie-Laure, PAOLI Simon, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

**Membres représentés :** CORONA Jean (Pouvoir à Simon PAOLI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Dominique LUCIANI) SAEZ RICCIARDI Célia (Pouvoir à Laurence TADDEI), PERGOLA Marie-Ange (Pouvoir à Jean-François LUCIANI)

**Membres absents :** BONY Sarah

Date de la convocation : 07 avril 2022

Date d'affichage : 25 avril 2022

Date d'exécution : 20 avril 2022

**Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le président rappelle que selon l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article L.2121-31 du code précité stipule par ailleurs que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

Les résultats du compte administratif 2021 se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	6 481 656, 70	3 403 655, 00	9 885 311, 70
Titres de recettes émis	<b>4 324 118, 24</b>	<b>2 870 994, 50</b>	<b>7 195 112, 74</b>
Réductions de titres		3 000,00	3 000, 00
Recettes nettes	<b>4 324 118, 24</b>	<b>2 867 994, 50</b>	<b>7 192 112, 74</b>
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	6 481 656, 70	3 403 655, 00	9 885 311, 70
Mandats émis	<b>2 824 437, 10</b>	<b>2 781 738, 48</b>	<b>5 606 175, 58</b>
Annulations de mandats		600, 00	600,00
Dépenses nettes	<b>2 824 437, 10</b>	<b>2 781 138,48</b>	<b>5 605 575, 58</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>			
Excédent	<b>1 499 681, 14</b>	<b>86 856, 02</b>	<b>1 586 537, 16</b>
Déficit			
<b>RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2020)</b>			
Excédent	- 53 077, 29	552 626, 16	499 548, 87
Déficit			
<b>RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021</b>			
Excédent	<b>1 446 603, 85</b>	<b>639 482, 18</b>	<b>2 086 086, 03</b>
Déficit			

<b>RESTE A REALISER 2021</b>	
Recettes	1 954 548, 35
Dépenses	1 532 428, 34
Besoin de financement	
Excédent de financement	<b>422 120, 01</b>

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif joint en annexe établi selon l'instruction comptable M.14.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote qui a lieu sous la présidence de Monsieur Dominique LUCIANI, premier adjoint.

\* \* \*

Le conseil, après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé de Madame Jeanne RAMAZOTTI, adjointe aux finances, décide par

- 13 voix pour,
- 0 voix contre,
- 4 abstentions,

D'approuver le compte administratif 2021 de la commune.

**Délibération n° 2022 – 23 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire <b>Pouvoir à</b>	<del>/</del>	<del>/</del>	<del>/</del>	<del>/</del>	
LUCIANI DOMINIQUE 1 <sup>er</sup> adjoint <b>Pouvoir à</b>	/				
TADDEI LAURENCE 2 <sup>ème</sup> adjointe <b>Pouvoir à</b>	/				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 <sup>ème</sup> adjoint <b>Pouvoir à</b>	/				
RAMAZOTTI JEANNE 4 <sup>ème</sup> adjointe <b>Pouvoir à</b>	X				
CORONA JEAN 5 <sup>ème</sup> adjoint <b>Pouvoir à Simon PAOLI</b>	/				 Simon PAOLI
PAOLI SIMON Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	/				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	/				
GIULY MARTIN Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	/				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	X				
PIRAS MARIA-ANTONietta Conseillère municipale <b>Pouvoir à D. LUCIANI</b>	/				 Dominique LUCIANI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale <b>Pouvoir à Laurence TADDEI</b>	/				 Laurence TADDEI
BONY SARAH Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>			/		
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>			X		
LUIGGI LAURE Conseillère municipale <b>Pouvoir à D. VENTURINI</b>			/		 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>			X		
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président de séance,

Dominique LUCIANI, Premier Adjoint

